

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 2768/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 04 décembre 2024

INSTRUCTION N° 2768/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 04 décembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 9 1 6 J

Référence(s) :

Code de la Défense

Décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;

Arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13).

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 2 janvier 2025

➤ [Instruction N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 07 juin 2022 relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3.](#)

Référence de publication :

BOC n°96 du 06/12/2024

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA).

1. ÉCHELON DE DIRECTION DE LA DIRECTION CENTRALE.

1.1. Directeur central et directeur central adjoint.

L'officier général directeur central du service du commissariat des armées (DC SCA), qui a rang et qualité de directeur d'administration centrale, est assisté d'un officier général directeur central adjoint, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur central adjoint du service du commissariat des armées est le commandant de formation administrative de la DCSCA conformément aux dispositions du I de l'article R. 3231-10 du code de la défense ; le centre du soutien organique (CSO) et le centre de conduite ressources humaines (CCRH) lui sont rattachés pour leur administration. Il est également le délégué pour la défense et la sécurité du service.

Chargé de superviser la dimension opérationnelle de l'ensemble des activités du service, il dispose à cet effet, notamment, de l'état-major opérationnel du SCA et du réseau de commissaires généraux délégués en zone de défense et de sécurité.

1.2. Officiers généraux chargés de fonctions de direction.

Le directeur central dispose au sein de la DCSCA de quatre officiers généraux chargés de fonctions de direction ; ils sont responsables de la stratégie et de la politique des fonctions de soutien commissariat et sont garants de leur performance globale. Ils disposent d'une autorité fonctionnelle sur des organismes du service :

1° L'officier général « directeur des ressources humaines » de la DCSCA est chargé de proposer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine des ressources humaines. S'appuyant sur un officier général chargé des fonctions de sous-directeur « employeur », il a autorité sur la sous-direction « employeur », sur la division « gestion des corps », sur le CCRH et sur le bureau « prévention maîtrise des risques, incendie, environnement ».

Il dispose d'un conseiller « *personnel civil* » qui a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des bureaux pour les dossiers intéressant le personnel civil.

2° L'officier général « directeur des métiers et des risques » de la DCSCA est chargé de proposer les stratégies générales du service et de veiller à leur déclinaison et à leur mise en œuvre en matière d'achats, de procédure et d'exécution financières, de la comptabilité, de la logistique, du contrôle interne et de l'administration générale. Il est également le correspondant économie de guerre du service.

Il a autorité sur l'officier général chargé des fonctions de sous-directeur « métiers » de la DCSCA.

En tant que directeur des risques, il est également en charge de la mise en place et du pilotage du dispositif de gestion des risques du service. A cet effet, il s'appuie, en tant que de besoin, sur les bureaux des sous-directions et divisions de la direction centrale.

Par délégation du directeur central, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne ».

3° L'officier général « directeur du conseil juridique et des droits individuels » de la DCSCA élabore et veille à la mise en œuvre de la politique du service en matière de réglementation générale, de droits individuels et d'administration du personnel.

Il a autorité sur l'officier général chargé des fonctions de sous-directeur « droits individuels et études juridiques » de la DCSCA.

Par délégation du directeur central, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « juridique », du centre interarmées du soutien « solde et administration du personnel » et du centre interarmées du soutien « mobilité ».

4° L'officier général « directeur de l'emploi et des activités » de la DCSCA est chargé :

- d'assurer la mise à jour du contrat opérationnel du service et de s'assurer de son respect,
- de définir et de porter les besoins capacitaires du service ;
- d'élaborer la doctrine d'emploi du soutien commissariat dans les engagements opérationnels ;
- de piloter le retour d'expérience du soutien des engagements opérationnels ;
- de définir la politique de préparation opérationnelle du service ;
- de proposer, pour le compte du délégué à la défense et à la sécurité, la mise en œuvre de la politique de défense et sécurité du service ;
- de superviser les dispositifs de soutien administratifs et financiers des engagements opérationnels et des insérés au sein des représentations non diplomatiques ;
- de piloter et coordonner l'activité des groupements de soutien commissariat.

À cette fin, il a autorité sur l'officier général chargé des fonctions de sous-directeur « emploi » de la DCSCA.

Sous couvert de l'état-major des armées et en coordination avec les états-majors d'armée, l'officier général « directeur de l'emploi et des activités » est également chargé de proposer et de veiller à la mise en œuvre des politiques ministérielles de soutien commissariat pour les fonctions alimentation et restauration, condition du personnel et loisirs, gestion de sites et soutien multiservices, hébergement et hôtellerie, transport routier individuel et collectif, habillement et équipement commissariat. Il est le correspondant commissariat des hautes autorités. A ce titre, il a autorité sur la division « activités » et la sous-direction « emploi ». Il s'appuie sur le chargé des fonctions de sous-directeur « emploi » de la DCSCA.

Par délégation du DC SCA, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « équipements commissariat », du centre interarmées du soutien « restauration loisirs », du centre interarmées du soutien « multiservices » et du centre interarmées du soutien « administration des opérations ».

1.3. Autres éléments de l'échelon de direction.

Sont également directement rattachés au directeur central :

- 1° Le bureau de coordination et d'appui au commandement ;
- 2° Les directeurs de projet, experts de haut niveau et chargés de mission ;
- 3° Le conseiller social, les conseillers pour la concertation militaire et le conseiller communication ;
- 4° Le délégué aux réserves ;
- 5° Des officiers généraux et supérieurs, chargés de mission.

2. LES SOUS-DIRECTIONS ET DIVISIONS DE LA DIRECTION CENTRALE.

Les officiers généraux chargés des fonctions de direction, les officiers généraux ou fonctionnaires exerçant des fonctions d'encadrement supérieur chargés des fonctions de sous-directeurs et les officiers ou cadres civils de catégorie A chefs de divisions peuvent disposer d'un adjoint, qui les remplace et les supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

2.1. Sous-direction « performance-synthèse ».

Le chargé des fonctions de sous-directeur « performance-synthèse » a autorité sur :

- 1° Le bureau « étude-synthèse-transformation » ;
- 2° Le bureau « pilotage et simplification » ;
- 3° Le bureau « planification-budget » ;
- 4° Le bureau « infrastructure » ;

Il est chargé de la transformation du service du commissariat des armées. Il est assisté par un sous-directeur adjoint.

Le chargé des fonctions de sous-directeur « performance-synthèse » de la DCSCA anime la chaîne pilotage du SCA composée notamment des bureaux en charge du pilotage, au sein des centres interarmées du soutien et des directions du commissariat outre-mer – groupements de soutien commissariat, et

des divisions « performance synthèse » des groupements de soutien commissariat.

2.2. Sous-direction « métiers ».

Le chargé des fonctions de sous-directeur « métiers » de la DCSCA a autorité sur :

- 1° Le bureau « achats » ;
- 2° Le bureau « finances » ;
- 3° Le bureau « logistique » ;
- 4° Le bureau « administration générale ».

2.3. Sous-direction « droits individuels et études juridiques ».

Le chargé des fonctions de sous-directeur « droits individuels et études juridiques » de la DCSCA a autorité sur :

- 1° Le bureau « droits individuels » ;
- 2° Le bureau « administration du personnel » ;
- 3° Le bureau « réglementation générale ».

2.4. Division « numérique ».

Le chef de la division « numérique » de la DCSCA a autorité sur :

- 1° Le bureau « expertise et stratégie numérique » ;
- 2° Le bureau « finances et management des contrats » ;
- 3° Le bureau « cybersécurité » ;
- 4° Le bureau « service DATA et intelligence artificielle ».

Il exerce une autorité fonctionnelle sur la chaîne systèmes d'information du SCA composée notamment des bureaux « gouvernance et cohérence des projets d'ensemble », « Digital Factory » et « gestion des services communs » du « pôle numérique » du CSO et du bureau « sécurité des système d'information » au sein des centres interarmées du soutien.

2.5. Sous-direction « employeur », division « gestion des corps ».

Le chargé des fonctions de sous-directeur « employeur » de la DCSCA a autorité sur :

- 1° Le bureau « ressources humaines – personnel militaire » ;
- 2° Le bureau « ressources humaines – personnel civil » ;
- 3° Le chargé de mission « qualité de vie et conditions de travail ».

Le chef de la division « gestion des corps » de la DCSCA a autorité sur les bureaux suivants du CCRH :

- 1° Le « bureau politique études », organiquement rattaché à la division gestion des corps mais exerçant ses attributions à l'égard de la division gestion des corps et de la sous-direction « employeur » ;
- 2° Le bureau « recrutement et formation de cursus » ;
- 3° Le bureau « gestion des commissaires des armées » ;
- 4° Le bureau « gestion des aumôniers militaires » ;
- 5° Le bureau « pilotage des effectifs et de la masse salariale » ;
- 6° le bureau « gestion de la réserve ».

Pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la politique des ressources humaines, le chargé des fonctions de sous-directeur « employeur » et le chef de la division « gestion des corps » de la DCSCA ont conjointement autorité, chacun dans leur domaine de compétence, sur le chargé de mission « manœuvre ressources humaines » ainsi que sur six bureaux placés sous l'autorité de l'officier général « directeur des ressources humaines » :

- 1° Le bureau « organisation » ;
- 2° Le bureau « stratégie effectifs » ;
- 3° Le bureau « parcours professionnels », relevant du CCRH ;
- 4° Le bureau « développement compétences formation jeunesse », relevant du CCRH ;
- 5° Le bureau « chancellerie », relevant du CCRH ;
- 6° Le bureau « réserve employeur », relevant du CCRH.

2.6. La division des « activités » et la sous-direction « emploi ».

Le chef de la division des « activités » de la DCSCA a autorité sur les bureaux suivants :

- 1° Le bureau « habillement et équipement commissariat » ;

2° Le bureau « restauration loisirs » ;

3° Le bureau « transport – multiservices – hébergement – hôtellerie ».

Le chargé des fonctions de sous-directeur « emploi » de la DCSCA a autorité sur les bureaux suivants :

1° Le bureau « doctrine capacitaire » ;

2° Le bureau « défense sécurité » ;

3° Le bureau « appui et animation des groupements de soutien ».

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente instruction entre en vigueur le 2 janvier 2025.

L'instruction n°971/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 7 juin 2022 relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées est abrogée à compter du 2 janvier 2025.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,
directeur du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.